

Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 27 | Pour : 29
Procurations : 2 | Contre :
Absents : | Abstention :
Votants : 29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'HÉRIC
Séance du 04 octobre 2021

L'an deux mil vingt et un, le quatre octobre, le Conseil Municipal de la Commune d'HÉRIC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace des Bruyères, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JOUTARD, Maire

Date d'envoi de la convocation : 28 septembre 2021

PRÉSENTS : JP JOUTARD, I CHARTIER, D JULIENNE, K BOMBRAV, C ROBERT, M PITAUD, C MICHEL, P DESCAMPS, JA BIDET, C IMPARATO, F PINEL, S LEMAÎTRE, P PINEL, JN RAGOT, P COUBARD, K COSSET, A BOUJU, E ROINÉ, E COURTOIS, L MÉNORET, N BOISSIÈRE, P GUYOT, M HOLOWAN, D ALLAIS, F FERRÉ, W BOUDAUD, E CHINCHOLE

PROCURATIONS : B LEFORT à K BOMBRAV, O PLOQUIN à D ALLAIS

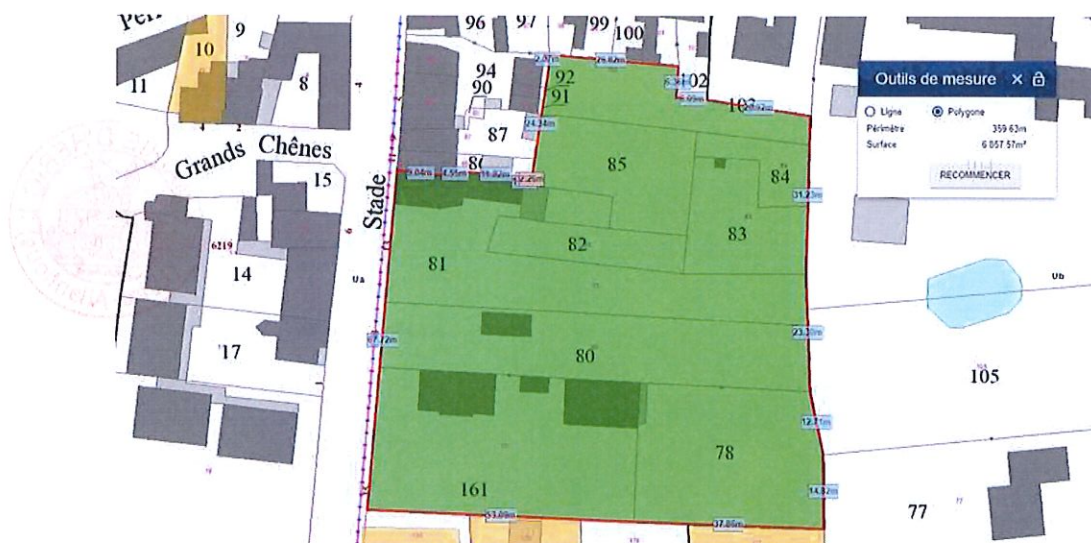
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : C IMPARATO

OBJET : 2021 – 72 INSTITUTION D'UN PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE AU SENS DE L'ARTICLE L.424-1 DU CODE DE L'URBANISME – RUE DU STADE

Isabelle CHARTIER, adjointe déléguée à l'aménagement, rappelle l'étude de définition de la stratégie urbaine, en cours de réalisation par le groupement FORMA6 (mandataire), CÉRAMIDE et SLC CONSEIL.

La phase 2 relative aux scénarios a identifié des ilots en mutation, non couverts actuellement par une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) au PLUi.

Isabelle CHARTIER présente le périmètre identifié rue du Stade, classé en zone Ua au PLUi, situé à proximité immédiate du cœur du bourg et représentant une superficie d'environ 6 850 m² :



L'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme permet de définir un **périmètre d'études**, à l'intérieur duquel l'autorité compétente peut surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation d'urbanisme, pendant un délai de deux ans, lorsque les travaux, constructions ou installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement ou de travaux publics.

Compte tenu des enjeux en matière d'aménagement sur ce secteur situé à proximité immédiate du cœur de bourg, la commission Aménagement, lors de sa réunion du 14 septembre 2021, a émis un avis favorable à l'instauration d'un « périmètre d'études » sur ce secteur.

Vu la proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.424-1 et R.424-24

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres

Vu l'étude de définition de la stratégie urbaine en cours de réalisation par le bureau d'études FORMA6

Vu le plan intitulé « rue du Stade » annexé à la présente délibération

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement du 14 septembre 2021

1. PREND en considération la mise à l'étude d'aménagement du périmètre rue du Stade ;
2. APPROUVE la délimitation du périmètre d'étude figurant sur le plan annexé à la présente délibération ;
3. ACTE qu'il pourra être prononcé sur ce périmètre un sursis à statuer sur les demandes d'autorisation de travaux, constructions ou installations à l'intérieur du périmètre ci-dessus défini, conformément à l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme ;
4. ACTE que le présent périmètre sera annexé au Plan Local d'Urbanisme intercommunal,
5. ACTE qu'en application de l'article R.424-24 du Code de l'Urbanisme la présente délibération sera affichée en mairie et au siège de la Communauté de communes Erdre et Gesvres pendant un mois, et mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

POUR EXTRAIT CONFORME

À HÉRIC, le 04 octobre 2021

Le Maire,

Jean-Pierre JOUTARD



Le Maire :

informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Sous-Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification et que la juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

2021-72 INSTITUTION PERIMETRE D'ETUDE SENS ARTICLE L.424-1 CODE URBANISME - RUE DU STADE

Date de transmission de l'acte : 08/10/2021

Date de réception de l'accusé de
réception : 08/10/2021

Numéro de l'acte : 20211008-03 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 044-214400731-20211004-20211008-03-DE

Date de décision : 04/10/2021

Acte transmis par : Jean-Christophe LYONNET

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes
9.1.5. autres

RUE DU STADE

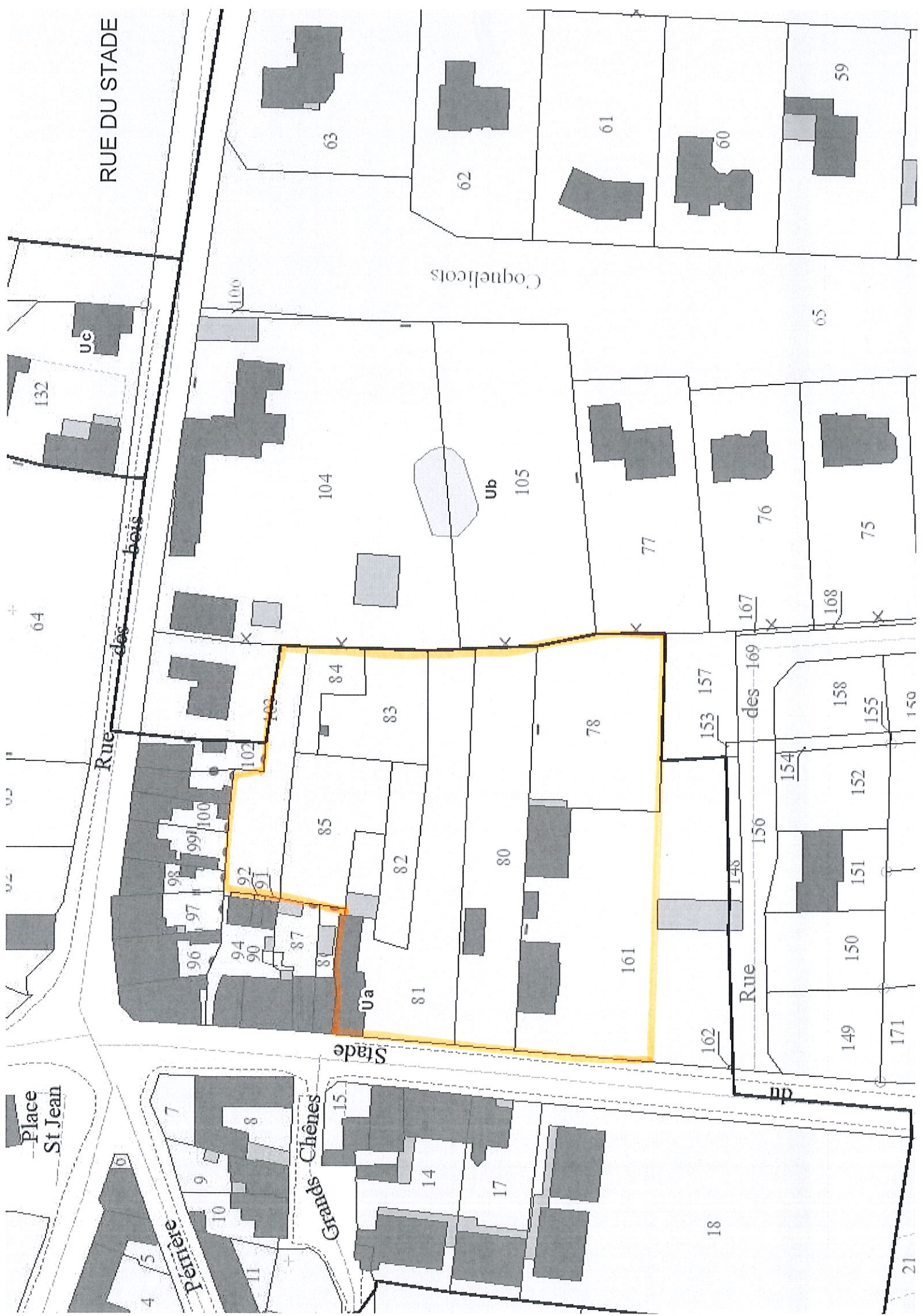
Rue des bois

Place St Jean

Grands Chênes

Stade

Coguelcois



64

132

U6

100

63

62

61

60

59

65

104

Ub

105

77

76

75

167

168

84

83

78

153

157

des 169

158

155

150

92

93

94

95

96

97

98

99

100

92

91

85

82

80

87

88

81

161

162

146

150

154

149

150

151

152

171

18

21

